Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_013-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-013 **Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte des Vallons de Vilaine**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été notifié de la modification statutaire votée en comité syndical du 3 décembre 2025.

Vallons de Haute Bretagne Communauté étant une collectivité membre du syndicat, le conseil communautaire doit se prononcer pour donner un avis sur cette modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_013-DE

La modification statutaire concerne les éléments suivants :

- l'article 2 « OBJET » à savoir sa mise à jour au regard des compétences et missions confiées par les EPCI membres :

  o Suppression de l'alinéa 4 : « *l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets, à la demande des intercommunalités, dans le cadre de la Destination Touristique et des activités d'expertise, d'études, de concertation et d'animation pour les projets touristiques à l'échelle des Vallons de Vilaine ». Cette mission n'étant plus assurée par le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.*

- l'article 5 « ADMINISTRATION » à savoir sa mise à jour pour préciser les conditions de représentations des EPCI membres au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine :

  - *Il est proposé de fixer la représentation des EPCI comme suit : « Autant de délégués que de communes pour chaque communauté de communes membres ;*
  - *Un délégué supplémentaire par commune de plus de 4000 habitants pour chaque communauté de communes membres, en s'appuyant sur la population totale INSEE au 1er janvier de l'année de l'élection.*
  - *Le Président de la communauté de communes membres ou son représentant »*

Par ailleurs, la Préfecture suggère de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour les articles suivants :

- l'article 13 « FONCTIONS DE RECEVEUR DU SYNDICAT » à savoir :
  - Cet article est désormais écrit comme suit : *« Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont assurées par le service de gestion comptable de Guichen (par le trésorier de Guichen), désigné à cet effet ».*

- l'article 14 : EXTENSION OU REDUCTION DE COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES ULTERIEURES à savoir :
  - Le rajout du renvoi à l'article L.5212-7-1 du CGCT : *« Le syndicat mixte est soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes aux articles L.5211-6, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT. ».*

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité avec 1 voix CONTRE (Christian LEPRÊTRE) :

- **De donner un avis favorable à la modification statutaire du syndicat mixte des vallons de vilaine.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN